

Règlement intérieur

L'école Saint-Lazare est une école Catholique sous contrat d'association (loi de 1901).

Le règlement de l'école a pour objectif de définir les règles générales qu'exige la vie en communauté, dans le respect des principes républicains mais également ceux relevant du caractère propre de l'Enseignement Catholique.

Article I - Adresse et horaires

Adresse : 34 Avenue Olivier Heuzé, 72000 Le Mans

Téléphone : 02 43 24 71 92

Adresse mail : ec.lemans.stlazare@ddec72.org

Horaires :

Le matin 8h30 - 11h45

L'après-midi : 13h30 - 16h30

- Les enfants et parents tout comme les enseignants et le personnel se doivent d'être ponctuels. Tout retard doit être justifié et exceptionnel.
- Un service de garderie payant est proposé le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h45 à 18h30.
- Tous les enfants encore présents à l'école à 16h45 seront conduits à la garderie.
Attention : aucun retard n'est accepté, ceci dans un souci de respect du personnel et de la sécurité. L'OGEC se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires en cas d'abus.
- En cas d'accident, les enfants ne sont pas couverts avant 7h30 et après 18h30.
- Le portail ouvre à 7h30 et 13h15. Aucun élève ne doit pénétrer dans l'établissement avant l'ouverture du portail sans autorisation.
- Pour des raisons de sécurité, il est important que nous sachions avec précision qui peut venir chercher les élèves. En cas de changement, il est obligatoire de prévenir l'établissement (une carte d'identité pourra être demandée).

Article II - Savoir-vivre en communauté

- Pour l'agrément de tous à l'école :
 - Afin de faciliter les entrées et sorties, merci d'éviter d'encombrer le couloir.
 - En cas de mauvais temps, la sortie se fera par la cantine pour l'ensemble des élèves.
 - Lorsque vous venez chercher vos enfants, les animaux sont priés de rester au portail.
 - L'ensemble de la communauté éducative est prié de ne rien jeter aux abords de l'école.
 - L'ensemble de la communauté éducative est prié d'échanger dans le respect.

Article III - Absences

- La fréquentation scolaire est obligatoire dès lors qu'un enfant de 3 ans et plus est inscrit dans l'établissement.
- Pour toute absence, il est obligatoire d'informer et de fournir un justificatif au chef d'établissement et à l'enseignant.
- Au-delà de 4 demies-journées consécutives d'absence sans motif légitime, ni excuses valables, un signalement est fait à l'inspecteur de l'Education Nationale.
- Un élève ne peut quitter l'école avant l'heure régulière sauf accompagné d'un de ses parents ou d'une personne dûment mandatée par leurs soins. Une décharge écrite remplie préalablement par les parents sera demandée.

Article IV - Code vestimentaire et hygiène

- Une tenue vestimentaire correcte (et adaptée aux jeux de cour) est exigée.
- **Sont interdits** : les jeans troués, les crops-tops, les mini-jupes, le maquillage (vernis,...), les sous-vêtements apparents, les tongs, les chaussures à talons, les bijoux encombrants.
- Pour les élèves d'élémentaire (du CP au CM2), l'enseignante se réserve le droit de demander à l'enfant de ranger un bijou dans son cartable si sa concentration est empêchée.
- Pour les élèves de maternelle (de la PS à la GS), les bijoux sont interdits (sauf petites boucles d'oreilles plates).
- Conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- La famille s'engage à veiller à l'hygiène correcte de son enfant.
- La famille s'engage à fournir **une tenue adaptée lors des temps d'activités sportives** (baskets adaptées...)

Article V - Santé

- Le sport est obligatoire et mixte. Un certificat médical doit être fourni si l'élève est dispensé.
- Selon la réglementation en vigueur, l'introduction de médicaments dans l'enceinte de l'établissement est interdite.

Un enfant souffrant ou fiévreux ne peut être admis à l'école. S'il tombe malade au cours de la journée, la famille sera prévenue et devra venir le chercher.

Pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse, les parents sont invités à le signaler à l'enseignante.

En cas de maladie, les parents sont invités à se rapprocher du chef d'établissement afin de prendre les dispositions nécessaires (autorisation de venir donner le médicament sur le temps scolaire ou mise en place d'un PAI).

Les adultes de l'école (ASEM, enseignante, chef d'établissement,...) ne sont pas habilités à donner un médicament (hors PAI).

Article VI - Objets interdits

- Tous les objets provenant de la maison (jeux, billes, téléphones portables, journaux intimes...) doivent rester à la maison.
- Les élèves qui restent à la garderie sont autorisés à apporter un cahier de dessin ou de coloriage qui sera utilisé uniquement sur ce temps.
- En maternelle, les doudous et les tétines sont autorisés.

Article VII - Comportement

- La vie en collectivité exige de la part de chacun des règles de discipline et de politesse. Le non-respect des enseignants, du personnel, des autres élèves, du matériel et des locaux entraînera des sanctions.
- Les adultes responsables des temps de cantine et de garderie se réservent le droit de sanctionner tout comportement déplacé et d'en informer la famille.
- Chaque enseignante se réserve le droit de sanctionner tout comportement déplacé ou un manque de travail et d'en informer la famille.
- Un comportement déplacé ou un manque de travail répété entraînera une convocation de la famille par le chef d'établissement.
- Les leçons et devoirs seront faits et appris le soir, à la maison ou à la garderie et non pas sur le temps scolaire.
- Aucune autorisation ne sera accordée pour récupérer du matériel oublié. A partir de 16h30, l'accès aux classes est interdit. Il en est de même pour les élèves qui restent à la garderie.

Article VIII - Pastorale

- L'école Saint-Lazare, sous contrat d'association, est liée d'une part à l'éducation nationale (programmes et instructions officielles) et d'autre part à la direction diocésaine, sous l'autorité de l'Evêque.
- Le chef d'établissement a pour mission d'assurer le caractère propre de l'Enseignement Catholique en proposant des temps réguliers et occasionnels de culture chrétienne. De ce fait, dans l'Enseignement Catholique, nous sommes tenus d'effectuer une heure de classe supplémentaire chaque semaine pour assurer ce temps de découverte (de la PS au CM2).
- La culture chrétienne permet aux enfants de s'inscrire dans une histoire particulière marquée par le christianisme, et constitue le socle des valeurs du projet éducatif global de l'école catholique. Elle répond à un besoin légitime de compréhension de la société.
- Cette proposition ne sollicite ni l'adhésion, ni les convictions des enfants, mais leur donne des repères sur les religions et en particulier sur la religion catholique.
- L'école Saint-Lazare est accompagnée par le prêtre de l'Eglise St Lazare, qui aide adultes et enfants dans leurs recherches spirituelles.
- Quelques célébrations seront proposées tout au long de l'année.

Article IX - Cantine

- Dans un esprit de communauté, les enfants participent à la mise en place et au rangement du couvert.
- Les enfants sont tenus de goûter à tout et de se tenir correctement à table.
- Tous les élèves sont tenus d'apporter une serviette de table (marquée avec leur prénom). Les élèves d'élémentaire (du CP au CM2) doivent apporter une pochette transparente permettant de ranger leur serviette.
- Il est possible d'inscrire ou de désinscrire les enfants jusqu'à la veille avant 10h (et le vendredi avant 10h pour le lundi).
- Il est possible de choisir un régime particulier (végétarien ou sans porc).

Article X - Rencontres avec les enseignants

- Deux périodes de rendez-vous parents - enseignants sont organisées durant l'année scolaire (au début de l'année et à la fin de l'année) pour toutes les familles. Des rendez-vous supplémentaires seront organisés selon les besoins spécifiques des enfants.
- Les parents qui souhaitent rencontrer les enseignants doivent prendre rendez-vous à l'avance.
- Le chef d'établissement est à la disposition des familles sur rendez-vous.
- Les travaux et évaluations des élèves sont communiqués aux familles régulièrement et doivent être signés.

RÈGLEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024

- Famille :
- Prénom de l'enfant :
- Classe :

Date et signature suivi de la mention "lu et approuvé"

Juliette Bourcier
Chef d'établissement et
représentante de l'équipe éducative

L'élève

Les parents